

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 66 (dont 10 procurations)

N° 12

OBJET :

**CONSERVATOIRE
ARTISTIQUE
D'AGGLOMÉRATION**

**CONVENTION AVEC
LA SOCIÉTÉ DES
ÉDITEURS ET
AUTEURS DE
MUSIQUE (SEAM)
2021-2022**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **- 1 MARS 2022**

Publiée ou notifiée

le : **- 1 MARS 2022**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET (à partir de la délibération n° 2), Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n° 2), Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n° 8, 9,10) Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Anne-Sophie RAVACHE, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Bernard KAJDAN (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Jean-Pierre SIGAUD (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN – Sandrine MIZOULE-MORIER à Jean-Claude BRAT – Jean ALMAZAN à Charlotte BENOIT - Sylvie DUBREUIL à Bernard KAJDAN – Patrick BLETHON à Corinne IBARRA - Valérie LASSALLE à Christiane LEPRAT - Jean-Philippe SALAT à Evelyne VOITELLIER - Pauline TIROT à Henri SARRE - Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA – Christiane LEPRAT à Linda PELISSIER (à partir de la délibération n° 4 D/)

Absents représentés par leur suppléant :

M. François SZYPULA par Dominique SIGAUD.

Absents excusés :

M. Thierry LAPLACE - Alain VENUAT - Ariane MILET - Bertrand BAYLAUCQ - François HUGUET - Jean-Marc BOUREL - Alexandre GIRAUD - Séverine THOMAS-MOLLON

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) qui définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice des auteurs, ayants droit ou ayants cause, et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui lui appartient,

Vu la Délibération n°22 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 autorisant la convention avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM), société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique, agréée par le Ministère de la Culture conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle, en matière de droit de reproduction pour la musique imprimée (partitions de musique, méthodes instrumentales, paroles de chansons...), pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant que pour l'année 2021-2022, le Conservatoire d'Agglomération enregistre 945 élèves relevant de ce dispositif et qu'il convient d'appliquer les modalités de la convention en choisissant la tranche 2 (11 à 15 pages par élèves et par an) au tarif en vigueur de 4.80 € HT par élève,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'appliquer les modalités d'autorisation d'utilisation d'extraits d'œuvres photocopiées au sein des différents sites du Conservatoire d'Agglomération,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention d'application avec la Société des Éditeurs et des Auteurs de Musique (SEAM) ci-annexée,
- De solliciter l'aide financière au programme d'aide aux parthèques des conservatoires de musique d'un montant de 4 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter ces propositions,
- De charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 24 février 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,





CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE :

- LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)
31, rue de Châteaudun 75009 Paris
représentée par sa Directrice Générale , Philippine GIRARD-LEDUC

Ci-après dénommée « SEAM »

ET : Agglomération Vichu Communauté
CS92958
9 PLACE CHARLES DE GAULLE
03200 VICHY

Représenté par Madame Charlotte Benoit, Vice Présidente

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La SEAM (*Société des Éditeurs et Auteurs de Musique*) est la société de perception et de répartition de droits de propriété littéraire et artistique agréée, conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie des œuvres musicales graphiques. Elle perçoit et répartit également la rémunération pour copie privée numérique graphique.

Conformément aux dispositions des articles L. 324-17 et R. 321-6 du Code de la Propriété Intellectuelle, la SEAM a pour mission d'affecter aux actions susvisées une partie des sommes perçues au titre de la copie privée.

Conformément aux dispositions des articles susvisés et de l'article R. 321-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'octroi de l'aide financière allouée par la SEAM en vue de l'achat de partitions du commerce par le bénéficiaire pour l'année scolaire 2021/2022 ou l'année civile 2022.

Le montant total alloué est **4 000,00** Euros

Article 2. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la SEAM l'ensemble des factures des achats correspondant au budget total présenté dans la demande d'aide dans un délai d'un an à compter de la date de la signature de la convention de financement soit un montant à justifier de **7 000,00** Euros.

Il s'engage également à respecter les droits des auteurs, des compositeurs et des éditeurs de musique.

Article 3. Conditions

Sous réserve de la production par le bénéficiaire des documents visés à l'article 2, la SEAM s'engage à verser au bénéficiaire une aide d'un montant de : **4 000,00** Euros.

Cette aide sera versée en une seule fois à réception de la totalité des factures du budget déclaré.

Si les achats ne devaient se réaliser que partiellement, la SEAM se réserve la possibilité de diminuer le montant de l'aide.

Si les documents visés à l'article 2 n'étaient pas envoyés dans le délai d'un an, le bénéficiaire s'engage à restituer à la SEAM les sommes perçues.

Article 4. Résiliation de la convention

Étant expressément entendu entre les parties que la présente convention est conclue dans le seul intérêt du bénéficiaire de l'aide, il est convenu que la SEAM pourra mettre fin de plein droit à la convention dans le cas d'un non respect des obligations mises à la charge du bénéficiaire dans le cadre de la présente convention.

Article 5. Compétence

En cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties saisiront les tribunaux compétents de PARIS.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la SEAM, sa Directrice Générale

Madame Philippine Girard-Leduc

Pour le bénéficiaire



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 12 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER

Objet de l'acte : 2022 - CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMERATION -
CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE
MUSIQUE (SEAM) 2021-2022

.....

Date de décision: 24/02/2022

Date de réception de l'accusé 01/03/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 24fev2022_12

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220224-24fev2022_12-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 12.pdf (99_DE-003-200071363-20220224-24FEV2022_12-DE-1-
1_1.pdf)